



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE DU POINT DU JOUR, RUE DU PAS  
ROULANT et AVENUE CHARLES DE  
GAULLE  
Le 28 mars 2024  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par FROIDEFOND ETANCHEITE demeurant 4 RUE LEON LECORNU 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Madame Anne DA SILVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que des travaux sur couverture / sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/03/2024 RUE DU POINT DU JOUR, RUE DU PAS ROULANT et AVENUE CHARLES DE GAULLE,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 28 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite entre 8 h et 17 h (soit 2 à 3 h) sur la RUE DU POINT DU JOUR. Le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle au droit du n°14 afin de lui permettre d'effectuer des travaux de suivi de toiture.

Cette disposition est matérialisée au moyen de panneaux KC1.

**ARTICLE 2 :** Le 28 mars 2024, la circulation des véhicules est interdite entre 8 h et 17 h (soit 2 h - 3 h) sur la RUE DU PAS ROULANT. Le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle afin de lui permettre d'effectuer des travaux de suivi de toiture.

Cette disposition est matérialisée au moyen de panneaux KC1.

**ARTICLE 3 :** Le 28 mars 2024, au droit du n°45 AVENUE CHARLES DE GAULLE, le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur la chaussée, entre 8 h et 17 h (soit 2 h - 3 h). **La circulation sera régulée par les employés de l'entreprise FROIDEFOND ETANCHEITE.** Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Cette disposition est matérialisée au moyen de panneaux AK3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place

de la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressé à : FROIDFOND ETANCHEITE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 11 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19/03/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

